

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/274 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT LA REALISATION DU PROJET D'INSTRUMENTATION ET DE REMPLACEMENT DE CONDUITES DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DES RENDEMENTS DES RESEAUX DU SUD EST DE LA CORSE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013

L'An deux mille treize et le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BUCCHINI Dominique, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIOVANNINI Fabienne, LUCCIONI Jean-Baptiste, POLI Jean-Marie, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme COLONNA Christine
M. BIANCUCCI Jean à M. BENEDETTI Paul-Felix
M. CASTELLANI Michel à Mme SIMONPIETRI Agnès
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel
Mme GIACOMETTI Josepha à M. POLI Jean-Marie
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme BIANCARELLI Viviane
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme GIOVANNINI Fabienne
M. ORSINI Antoine à M. LUCCIONI Jean-Baptiste
Mme RISTERUCCI Josette à M. BASTELICA Etienne
M. SIMEONI Gilles à M. VANNI Hyacinthe
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. BUCCHINI Dominique

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NIELLINI Annonciade, NICOLAI Marc-Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 05/69 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2005 adoptant les orientations pour une politique régionale de l'eau en Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de réaliser le projet « Amélioration des rendements des réseaux d'eau brute du Sud Est de la Corse -Instrumentation et remplacement de canalisations-», conformément au projet technique présenté par l'OEHC, d'un coût de 1 500 K€ HT.

ARTICLE 2 :

SOLLICITE de M. le Préfet de Corse l'inscription au titre du PEI, la part contributive de la CTC s'établissant à 37 % du montant HT des travaux.

ARTICLE 3 :

ACTE que l'autorisation de programme correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2014.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 décembre 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p> |
|---|

Objet : Amélioration des rendements des réseaux d'eau brute du Sud Est de la Corse - Instrumentation et remplacement de canalisations

L'aménagement hydraulique de la région « Sud-Est » de la Corse, délimité par Sainte Lucie de Porto-Vecchio, Bonifacio et Pianottoli a commencé au début des années 70 par la réalisation du barrage de l'Ospédale.

Situé sur un affluent de l'Oso cet ouvrage alimente une prise d'eau situé 8km à l'aval.

Le développement rapide des besoins en eau a rendu, dès la fin des années 80, la seule ressource de l'Ospédale insuffisante pour la région du Sud-Est.

En 1993 le Barrage de Figari, situé sur la commune éponyme, est mis en service pour permettre la poursuite du développement de la région.

Ce barrage, ne présente pas les mêmes caractéristiques avantageuses que celui de l'Ospédale. Situé à une cote altimétrique faible, sa position géographique nécessite un pompage des eaux stockées avant distribution.

En hiver, la côte altimétrique de la prise d'eau sur l'Oso (190 mNGF) autorise une distribution gravitaire de l'ensemble du secteur. Cependant, cette altitude « élevée » n'est pas sans inconvénient : elle sollicite, dans zones les plus basses, les ouvrages de distribution à la limite de leur classe de résistance.

Depuis plusieurs années, L'OEHC a recensé à travers des données statistiques des tronçons de conduites particulièrement sujets à des fuites et casses franches.

La nature du réseau (conduites en fonte grise, ...), les caractéristiques des terrains encaissants particulièrement acides en raison de la nature de la roche mère (granite), la géomorphologie de la région (cuvette granitique étanche comblée par des alluvions), mais également la présence en parallèle des réseaux, de lignes électriques haute tension (courant vagabond et champs électromagnétiques) expliquent en grande partie ces fuites et ruptures franches de canalisations.

Afin d'améliorer le fonctionnement et la qualité de la distribution d'eau brute, la mise en œuvre de débitmètres télésurveillés, en tête d'antennes, permettra un diagnostic des réseaux et une anticipation des interventions.

Parallèlement, le remplacement de tronçons aux plus fortes statistiques de casses et aux moins bons rendements devrait permettre, à travers une analyse d'indicateurs de performances (rendements, interventions, énergie consommée, prélèvement dans le milieu naturel...) de quantifier l'amélioration de l'exploitation des réseaux.

Ces remplacements de canalisations seront réalisés en portant une attention particulière aux protections anticorrosion des conduites (revêtement extérieur en polyuréthane) et aux enrobages des canalisations (substitution de sols).

Les interventions prévues se situent sur les communes de Figari, Sotta et Bonifacio, le long de lignes électriques haute tension et dans des zones où les sols ont été reconnus comme agressifs.

Ces opérations d'un montant estimé de 1 500 K€ HT concernent, en dehors de la pose des débitmètres et des installations de télésurveillance, les remplacements des linéaires suivants :

- ✓ sur la commune de Figari : 600 m de conduites en diamètre 400 mm.
- ✓ sur la commune de Sotta : 2 030 m de conduites en diamètre 400 mm.
- ✓ sur la commune de Bonifacio : 400 m de conduites en diamètre 400 mm.

Un tel programme relève de l'amélioration de la gestion et des rendements des réseaux d'eau brute et s'inscrit dans le cadre du programme hydraulique structurant.

Je vous propose donc que la CTC en assure la maîtrise d'ouvrage, et que vous m'autorisiez à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires, notamment à déposer les dossiers de demande de financement en vue de leur inscription à un prochain COREPA avec le plan de financement suivant :

| | | |
|---------------|------|----------------|
| Etat-PEI | 63 % | 945 000 € |
| CTC | 37 % | 555 000 € |
| | | ----- |
| Montant total | | 1 500 000 € HT |

L'ouverture de l'autorisation de programme correspondant sera prévue au BP 2014.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.